

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT  
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;  
VU le Décret N°558/PR/ du 31 Décembre 1966, portant formation du Gouvernement;  
VU le Décret N°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;  
VU la Loi N°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;  
VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne;  
VU l'Arrêté N° 492/DSEA du II Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale;  
VU le Décret N°288/PC/DGN du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale;  
VU le Décret N° 54/PR/DN en date du 2 Avril 1964;  
VU le Décret N°41/PR/SGG en date du 12 Mars 1964;  
VU le Décret N°0010/MISDN en date du 30 Juillet 1966;  
VU le Décret N°306/PR/MISDN du 5 Août 1966, portant Réorganisation des Forces Armées Dahoméennes;  
SUR Proposition du Chef de Bataillon, Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes,  
Le Conseil des Ministres entendu,

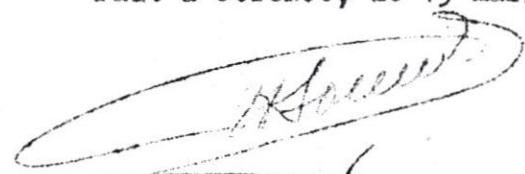
DECRETE :

- ARTICLE 1er:- Sont et demeurent abrogées les dispositions du Décret N°41/PR/SGG en date du 12 Mars 1964.
- ARTICLE 2 :- Le Capitaine IBRAHIMA Chabi, cumulativement avec ses fonctions actuelles de Commandant le 2ème Bataillon d'Infanterie est nommé Commandant Militaire de la Zone Nord.
- ARTICLE 3 :- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 15 Mars 1967, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

IMPLIATIONS:-

Fait à COTONOU, le 15 mars 1967

- P.R./D.N.
- Cdts GS - GT - I°BPD
- DIRGEND - Tous Services-
- SGG - EM-FAD - JORD

  
GENERAL Christophe SOGLO.-